Date d'édition : 26/06/2023



Référentiel de Paye



201980

Indemnité forfaitaire mensuelle allouée au Médiateur de la musique

1. Identification

Code BJ	201980
Libellé bulletin de Paie	IND. FORF. MENSUELLE
Code PAY	1980
Libellé	Indemnité forfaitaire mensuelle allouée au Médiateur de la musique
Référence	201980
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI140 - Ministère de la Culture
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	21/03/2017
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2021
Date de fin de validité de la fiche	
Impacts de l'évolution juridique	Modalités de liquidation Références juridiques

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201980_MC_IND_FORF_MENSUELLE.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2017-345 du 17 mars 2017 relatif aux conditions d'indemnisation du médiateur de la musique		MCCB1703721D
Arrêté du 15 avril 2021 fixant le montant des indemnités allouées au médiateur de la musique		MICB2024299A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Contractuel	
T - Titulaire	

Date d'édition : 26/06/2023

3.2	Conditions d	'attribution	liée au	corps,	grade,	emploi 1	fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Etre nommé Médiateur de la musique. Le médiateur de la musique est choisi parmi les membres ou anciens membres du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation ou de la Cour des comptes ou parmi des personnalités qualifiées, à raison de leur compétence dans le secteur de la musique ou des industries

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

5. Modalités de liquidation

1 - INDEMNITÉ MÉDIATEUR DE LA MUSIQUE

5.1 Expression métier

Le montant de l'indemnité forfaitaire mensuelle est fixé à 1005 euros brut.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Date d'édition : 26/06/2023

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1980	00	JJMMAA	1 ou 2				1
Indemnité forfaitaire mensuelle allouée au Médiateur de la	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui